

Communiqué de presse

Justice en RD Congo :

Verdict insatisfaisant pour les crimes commis à Minova

Goma, RD Congo (Est), le 6 mai 2014 – Avocats Sans Frontières (ASF) estime que l'arrêt rendu hier par la Cour Militaire Opérationnelle du Nord-Kivu ne peut être qu'une première étape vers la recherche des véritables coupables des atrocités commises dans la commune de Minova en 2012. Plus d'un millier de victimes de viol et de pillage attendent réparation ainsi que toute la vérité sur les responsabilités. C'est pourquoi l'Etat congolais doit mener tous les coupables, dont les hauts-gradés, devant les juridictions ordinaires.

Le jugement prononcé hier par la Cour Militaire Opérationnelle du Nord Kivu porte sur des crimes commis par les Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) à Minova, localité située à l'est du pays, et de ses environs, fin novembre 2012. Au cours d'une seule nuit notamment, près de 200 femmes avaient été violées et plus de 600 maisons et boutiques dévalisées et pillées.

Pour ASF, le jugement prononcé hier par la Cour Militaire Opérationnelle à Goma est décevant : sur les 39 militaires des FARDC accusés, 12 - dont seuls deux sont des hauts-gradés - ont été acquittés, considérant qu'ils étaient présents sur les lieux mais non complices (sic). La plupart des accusés ont été condamnés à 10 ans d'emprisonnement pour des faits divers (violation de consignes, dissipation des munitions et crime de guerre par pillage). Par ailleurs, un caporal s'est vu condamné à perpétuité pour crime de guerre (meurtre).

Seuls deux accusés ont été reconnus coupables de viol. « Mais qui sont alors les coupables des 195 autres cas de viol recensés durant l'instruction ?! », s'étonne Hélène Trachez, Chef de mission ASF en RD Congo. « Ces victimes de viol ne bénéficieront d'aucune réparation, alors même qu'elles ont subi de graves préjudices et que ni les faits, ni la présence des FARDC sur les lieux n'ont été contestés lors du procès ».

L'ONG constate également que des hauts-gradés cités durant la phase d'instruction n'ont jamais fait l'objet d'une enquête, ni comparu devant la Cour Militaire Opérationnelle. « Au cours de l'instruction et du procès, ces hauts militaires étaient soit au front, soit à Kinshasa et n'ont jamais été inquiétés par la justice », poursuit la Chef de Mission ASF.

Il est donc impératif que les enquêtes reprennent afin de faire toute la lumière sur les véritables coupables des événements survenus dans la zone de Minova. Comme aucun recours n'est possible devant la Cour Militaire Opérationnelle, ces investigations doivent être reprises par les juridictions ordinaires.

Sur la question des réparations, ASF se réjouit partiellement de la décision prise par la Cour puisque les centaines de victimes de pillages et deux victimes de viol se sont vues accorder des dommages-intérêts, en fonction des préjudices subis. ASF attend maintenant que l'Etat congolais honore cette condamnation solidaire et verse les montants prononcés par la Cour aux victimes.

ASF salue les mesures prises tout au long du procès pour assurer la protection des victimes qui ont accepté de venir témoigner. « La protection de ces personnes reste toutefois fort problématique étant donné le fait qu'un tiers des accusés est à nouveau libre », s'inquiète Hélène Trachez. « De plus, il est avéré que la liste complète des victimes a été diffusée en dehors de la Cour, ce qui constitue une réelle menace ».

Le sort des nombreuses victimes est crucial. Les victimes de viol sont aujourd'hui exposées au mépris de leur communauté. Plusieurs femmes ont été abandonnées ou répudiées par leurs époux ; d'autres ne peuvent exercer un rôle économique, comme l'élevage et des petits commerces. La plupart des survivants ont quitté leurs habitations habituelles pour se réfugier ailleurs, par crainte de représailles.

ASF appelle la Cour et l'Etat congolais à agir en coordination avec les avocats des victimes afin de s'assurer que les communautés affectées comprennent bien l'arrêt rendu aujourd'hui et prévenir tout sentiment d'injustice.

Dès le début de l'enquête préalable à ce procès débuté fin 2013, ASF, aux côtés d'associations congolaises et des avocats, a identifié des victimes, leur a expliqué les enjeux de leur participation au procès et facilité cette participation.

Au total, 1.016 victimes ont participé au procès.

Contact et informations complémentaires:

Gilles Van Moortel
Chargé de communication
Avocats Sans Frontières
communication@asf.be